

### Renouvellement des conventions de mise en marché

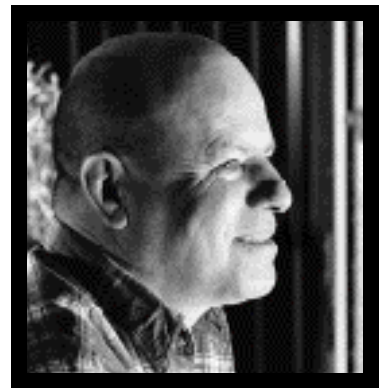
Les conventions de mise en marché du lait, échues depuis août 1995, n'ont finalement été renouvelées que le 1<sup>er</sup> août 1997, à la suite de l'arbitrage de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Elles établissent les règles de la mise en marché du lait au Québec entre, d'une part, la Fédération des producteurs de lait du Québec, représentant les producteurs et, d'autre part, le Conseil de l'industrie laitière du Québec, Agropur et Groupe Lactel, qui représentent les transformateurs privés et coopératifs. La Régie maintient dans sa décision un principe d'approvisionnement des usines basé sur les volumes historiques qu'elles ont transformés. Une réserve, dite d'adaptation, permettra une certaine expansion dans les marchés en croissance. Une retenue de 5 % du volume historique, effectuée en début d'année dans les classes de yogourt, crème glacée et de fromages, constituera cette réserve. Une partie de la production hors quota, auparavant entièrement dirigée vers la classe beurre et poudre, ira maintenant vers les marchés en croissance. Sur le plan de la qualité, la Régie a décidé que le coût d'un chargement de lait contaminé par des antibiotiques ainsi que les frais d'élimination seraient à la charge du producteur fautif. Elle a aussi mis en place un «Comité permanent d'harmonisation des règles de mise en marché canadiennes et québécoises» qui a pour mandat de faire des recommandations aux signataires des ententes nationales. Finalement, elle a prévu la mise en place d'un programme optionnel d'exportation (POE).

### Prix du lait au producteur

Il n'y a pas eu d'augmentation du prix du lait au producteur au Québec en 1997. Toutefois, les producteurs québécois ont bénéficié, par l'intermédiaire de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait, des augmentations de prix du lait de consommation survenues en Ontario et au Manitoba ainsi que de la mise en commun des classes spéciales à l'échelle canadienne. Plus de 41 millions de dollars se sont ainsi ajoutés aux recettes provenant des entreprises québécoises qui totalisaient cette année 1,45 milliard de dollars. Le 15 décembre 1997, la Commission canadienne du lait (CCL) a annoncé une augmentation du prix cible du lait de transformation de 1,25 \$/hl de lait contenant 3,6 kg de matière grasse, en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1998. À cette date, la marge des transformateurs sera aussi haussée de 0,19 \$/hl, soit en proportion, la même augmentation qu'aux producteurs. Finalement, la Commission rajuste le prix du marché de l'ordre de 0,76 \$/hl pour compenser la réduction du subside laitier aux producteurs.

### Quota de mise en marché

Pour la première fois depuis l'année laitière 1992-1993, le quota des producteurs a dû être ajusté à la baisse. D'une part, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) a décidé de retrancher 3 % au quota de mise en marché (QMM) pour l'ajuster à la réalité des besoins intérieurs de matière grasse pour les produits de lait de transformation. D'autre part, le marché du lait de consommation des provinces participant à la mise en commun de tous les marchés a connu une diminution de ses besoins de l'ordre de 1,8 %. Les réductions combinées des deux marchés ont nécessité une baisse de 2,3 % du quota détenu par les producteurs québécois pour l'année laitière 1997-1998. Le rajustement des besoins canadiens a été effectué conformément à la résolution de l'assemblée générale annuelle d'avril 1997 qui demandait que les représentants du Québec au CCGAL s'assurent que le QMM soit émis sur la base des besoins réels du marché plus une marge de 1 million d'hectolitres.



### Programme optionnel d'exportation

Dans le cadre du Programme optionnel d'exportation (POE), les producteurs ont offert aux transformateurs un volume équivalant à 1 % du quota du Québec, avec garantie d'approvisionnement au cours des mois de décembre à juillet, soit 27 millions de litres. À la fin de décembre 1997, les offres acceptées dans le cadre de ce programme totalisaient environ 10 millions de litres à un prix moyen avoisinant 28 \$/hl pour un lait de composition standard. Les producteurs toucheront une prime équivalant à la différence entre le prix mondial versé pour la production au-delà de la tolérance et le prix moyen obtenu pour les contrats acceptés en vertu du POE. La production normalement payable au prix mondial sera admissible à la prime pour l'équivalent d'un minimum de 1 % et jusqu'à 3 % de la production permise par le quota. Rappelons que les producteurs ne sont plus limités dans leur niveau de production par des pénalités hors quota. La décision de produire plus que le quota est une décision d'affaires qui revient à chaque producteur. En 1996-1997, les producteurs ont touché en moyenne 23,50 \$/hl pour cette production.

### Mobilisation des producteurs

Les productrices et les producteurs de lait québécois ont été particulièrement actifs au sein de leur organisation syndicale cette année. Dès le début de l'année, à la suite de l'annonce de l'intention du gouvernement québécois d'abroger sa réglementation réservant au beurre sa couleur naturelle, ils se sont mobilisés. Ils ont massivement répondu à l'appel de la Confédération de l'UPA pour la manifestation du 16 avril 1997 à Québec. Leurs délégués à l'assemblée générale annuelle qui se déroulait au même moment dans la capitale provinciale les ont rejoints devant l'Assemblée nationale. Ils étaient près de 2 000 à Trois-Rivières le 3 juillet. En pleine période de récolte, ils ont répondu, à deux jours d'avis, à l'appel de leurs dirigeants de manifester contre l'abrogation des réglementations provinciales sur les succédanés du beurre, à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture. En plus des démarches intensives dans ce dossier, les élus des producteurs ont aussi exercé un intense lobby auprès des élus politiques sur la question des importations de mélanges d'huile de beurre et de sucre. Ces mélanges sont conçus pour contourner les tarifs normalement appliqués aux importations de beurre et de sucre et utilisés par des multinationales, notamment dans la crème glacée pour remplacer la crème produite ici.

### Fonds de défense des intérêts économiques

À l'assemblée générale annuelle, les producteurs ont décidé de se doter d'un fonds spécial alimenté par une retenue de l'ordre de 0,015 \$/hl. Le Fonds de défense des intérêts économiques des producteurs de lait est destiné à financer des actions de promotion de la mise en marché collective et à soutenir la mobilisation et l'organisation des producteurs contre le grand courant néo-libéral actuel.

### Renewal of Marketing Agreements

The Marketing Agreements, which expired in August 1995, were renewed only on August 1, 1997, following arbitration by the Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). The Agreements set out the rules for marketing milk in Quebec between, on the one hand, the Fédération des producteurs de lait du Québec, representing producers and, on the other hand, the Conseil de l'industrie laitière du Québec, Agropur and Groupe Lactel, representing private and cooperative processors. The Régie's decision maintains the principle of plant supply based on its historical processing volume. An adjustment reserve allows for some expansion in growth markets. This reserve will be built up by a 5% hold-back, at the beginning of the year, on the historical quota allocation of plants for yogurt, ice cream and cheese. Part of the over-quota production, previously directed entirely to the butter-powder class, will now be assigned to the growth markets. In terms of quality, the Régie ruled that the loss of a milk-load contaminated by antibiotics and the cost of disposing of it would be charged to the producer responsible for the contamination. The Régie also established a Standing Committee on Harmonization of Canadian and Quebec Marketing Rules. Its mandate is to make recommendations to the signatories of the national agreements. Lastly, the Régie made provision for implementing an optional export program (OEP).

### Producer Milk Price

The producer price of milk was not increased in 1997. However, as a result of the Memorandum of Understanding on All Milk Pooling, Quebec producers benefited from increases in the price of fluid milk in Ontario and Manitoba, as well as from Canada-wide pooling of returns from special classes. An amount of more than \$41 million was thus added to the revenue of Quebec dairy farmers, which totalled \$1.45 billion this year. On December 15, 1997, the Canadian Dairy Commission (CDC) increased the target price of industrial milk by \$1.25/hl of milk containing 3.6 kg of butterfat, effective February 1, 1998. On that date, the processor's margin will be raised by \$0.19/hl, that is, the same proportionate increase as granted producers. Lastly, the Commission adjusted the market price by \$0.76/hl to compensate for the reduction in the producer dairy subsidy.

### Market Sharing Quota

For the first time since the 1992-1993 dairy year, producers' market sharing quota has been adjusted downwards. The Canadian Milk Supply Management Committee (CMSMC) reduced the market sharing quota (MSQ) by 3% to adjust it to the real domestic butterfat requirements for industrial milk products. In addition, the fluid milk market of provinces participating in the all-milk pooling agreement dropped by 1.8%. Due to the combined decline of these two markets, the quota holding of Quebec producers was reduced by 2.3% for the 1997-1998 dairy year. The adjustment in Canadian requirements was in accordance with a resolution voted at the Federation's Annual General Meeting in April 1997, which asked Quebec's representatives on the CMSMC to ensure that the MSQ allocation was based on actual market requirements plus a margin of 1 million hectolitres.

### Optional Export Program

Under the Optional Export Program (OEP), Quebec producers made available to processors a milk volume equivalent to 1% of Quebec's total quota holdings, with a guaranteed supply of 27 million litres for the months of December to July. At the end of December 1997, the offers accepted under this program totalled about 10 million litres at an average price of around \$28/hl for milk of standard composition. Producers will receive a premium equal to the difference between the world price paid on production exceeding the tolerance level and the average price under the OEP. The quantity of production normally payable at the world price eligible for the premium will be equivalent to at least 1% and up to 3% of in-quota production. It will be recalled that production is no longer limited by over-quota levies applied to producers. The decision to produce more than the quantity allowed under a producer's quota is an individual business decision. In 1996-1997, producers received an average of \$23.50/hl for this production.

### Producers Mobilize

Quebec milk producers were especially active in their Union this year. Following the announcement by the Quebec government of its intention to repeal the regulation concerning the colour of butter, producers attempted to counteract this decision by mobilizing. They answered the call of the UPA Confederation for a demonstration in Quebec City in large numbers on April 16, 1997. Their delegates at the Annual General Meeting that was taking place at the same time in Quebec City joined them in front of the National Assembly. On July 3, right in the middle of harvesting, nearly 2,000 producers answered the call of their leaders, on two days' notice, to participate in a demonstration in Trois-Rivières, where the Federal-Provincial Conference of Agriculture Ministers was taking place, to protest against the repeal of provincial regulations on butter substitutes. In addition to intensive action on this issue, producers' elected leaders also lobbied vigorously against the importing of butter oil and sugar mixtures. These blends, designed to get around the tariffs normally applied to butter and sugar imports, are mainly used by multinationals to produce ice cream, replacing cream produced here.

### Fund for the Defence of Economic Interests

Delegates to the Annual General Meeting voted to create a special Fund that is built up via a levy of \$0.015/hl. The Fund for the Defence of the Economic Interests of Quebec producers is meant, among other things, to fund collective marketing promotion initiatives and to support the mobilization and organization of producers against the current sweeping neo-liberal trends.